

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **mercredi 8 janvier 2014, à 19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Josyane Forest, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Sophie Racette, conseillère, étant absente.

Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 001-2014

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 002-2014

Adoption des procès-verbaux

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les procès verbaux du 2 et 11 décembre 2013 soient adoptés tels que rédigés.

Résolution n° 003-2014

Approbaton des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE les déboursés effectués par la municipalité pour le mois de décembre 2013, sont définis comme suit :

Liste des comptes payés du mois de décembre 2013	121 516,18	\$
Liste des comptes payés par Accès D Desjardins	44 321,76	
Liste des dépenses approuvées au 11 décembre 2013	704 051,20	
Liste des comptes à payer	40 311,12	
Total des déboursés du mois de décembre 2013	910 200,26	\$

QUE les déboursés au montant de 910 200,26 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Finances au 8 janvier 2014

Fonds d'administration :

- Au folio 5959 à la Caisse populaire Desjardins
de la Nouvelle-Acadie

En placement : 100 000,00 \$

- Au compte courant : 162 902,91 \$

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de décembre 2013.

Résolution n° 004-2014

Club de Pétanque Saint-Jacques

Demande de soutien financier 2014 et programmation

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le Club de pétanque de Saint-Jacques transmet aux membres du conseil municipal une demande de contribution financière de 300 \$ pour leur programmation de l'année 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la demande soit acceptée et qu'une somme de 300 \$ soit versée à titre d'aide financière, mais ce, conditionnellement au dépôt des prévisions budgétaires de l'organisme ainsi que du bilan financier de l'année 2013. (*Crédits budgétaires disponibles à cet effet*)

Résolution n° 005-2014

Implication financière – Expos-sciences – Collège Esther-Blondin

Courriel reçu d'une demande de contribution municipale pour la relève scientifique québécoise (CLSM) pour un événement qui se tiendra en mars au Collège Esther-Blondin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'un montant de 100 \$ soit remis à titre de contribution pour l'activité qui se tiendra au Collège Esther-Blondin en mars 2014. (*Crédits budgétaires disponibles à cet effet*)

Résolution n° 006-2014

Appui - Bureau de poste de Saint-Jacques

ATTENDU QUE Postes Canada met de l'avant un plan d'action qui envisage une réorganisation des services postaux et de leur tarification;

ATTENDU QUE le conseil est conscient que ces changements pourraient occasionner la fermeture de bureau de poste suite à l'instauration d'un tel plan d'action et qu'il sera de plus en plus difficile d'assurer un service postal abordable à l'ensemble de la population, et ce, dans toutes les régions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques souhaite appuyer les employés du bureau de Postes Canada de Saint-Jacques et s'oppose au plan d'action de Postes Canada afin de contrer une éventuelle fermeture du bureau de poste local.

ADMINISTRATION

Résolution n° 007-2014

Politique familiale

Soumissions infographie et impression

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées à cinq (5) fournisseurs pour la confection (infographie et impression) d'un guide du citoyen concernant la politique familiale;

ATTENDU QU'Imprimerie Lanctôt a déposé une soumission au coût de 2 925,00 \$ (plus taxes applicables), étant le plus bas soumissionnaire;

ATTENDU QU'à ce prix s'ajoutent des frais supplémentaires pour l'infographie au taux horaire de 40 \$/heure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil mandate Imprimerie Lanctôt, pour la conception d'un guide du citoyen dans le dossier de la politique familiale.

Résolution n° 008-2014

Dossier : M-10-016-14

Adoption de la politique familiale et la démarche Municipalité amie des Aînés

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé le 25 janvier 2012 reliant le ministère de la Famille et des Aînés ainsi que la Municipalité de Saint-Jacques, déterminant ainsi l'apport financier dudit ministère dans l'élaboration d'une politique familiale municipale, pour la démarche MADA et pour l'élaboration d'un plan d'action en faveur des familles et des aînés;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jacques de se doter d'une telle politique familiale de manière à établir une vision et d'ériger un cadre de référence pour améliorer la qualité de vie des familles et des aînés;

ATTENDU QUE le conseil a examiné attentivement le document de la politique familiale remis lors de la séance tenue le 8 janvier 2014 et recommande son adoption;

ATTENDU QUE ladite politique fera l'objet d'un guide du citoyen dont la publication est prévue en février 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques adopte la politique familiale municipale et démarche Municipalité amie des Aînés (MADA), telle que présentée, laquelle politique est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle y était au long reproduite.

Résolution n° 009-2014

Politique familiale et démarche Municipalité Amie des aînés (MADA) Adoption du plan d'action

ATTENDU QU'à la suite de l'adoption de la politique familiale municipale et de la démarche MADA, un plan d'action a été élaboré en faveur des familles et des aînés;

ATTENDU QUE le plan d'action est présenté aux membres du conseil municipal le 8 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter le plan d'action de la politique familiale – Municipalité amie des aînés, tel que présenté, lequel plan d'action est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il y était au long reproduit.

Résolution n° 010-2014

**Demande d'appui - Parc régional
MRC de Montcalm**

ATTENDU QU'une demande d'appui est déposée au conseil municipal concernant un projet de création d'un futur parc régional dans la MRC de Montcalm;

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm souhaite présenter le projet dans le cadre du nouveau Programme de développement régional forestier (2013-2015) et qu'une résolution d'appui est requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à majorité des conseillers et conseillères présents d'appuyer la MRC de Montcalm dans sa demande, mais que la Municipalité de Saint-Jacques maintient sa position dans ce dossier et est contre le projet de parc régional de la MRC de Montcalm. (*Mesdames Josyane Forest, Isabelle Marsolais, conseillères, et Monsieur Michel Lachapelle, conseiller, votent pour*). (*Messieurs Claude Mercier et François Leblanc, conseillers, votent contre*). **(Résultat du vote 3 pour et 2 contre)**

Résolution n° 011-2014

**Mise à jour – Année 2014
Inventaire des dossiers semi-actifs
Offre de renouvellement de services
Archives Lanaudière
V/soumission 019-novembre 2013**

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le mandat pour le classement des archives de la Municipalité de Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition de la firme Centre Régional d'Archives de Lanaudière, et ce, pour une période d'un an au montant de 1 612,50 \$, plus taxes. (*Crédits budgétaires disponibles à cet effet*)

Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement numéro 258-2014 et renoncent à sa lecture.

Résolution n° 012-2014

**Adoption du règlement numéro 258-2014
Compensations d'eau, d'égout et de matières résiduelles**

***RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 247-2012
CONCERNANT L'IMPOSITION DES COMPENSATIONS D'EAU, D'ÉGOUT
ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES.***

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté les prévisions budgétaires pour l'année se terminant le 31 décembre 2014, à la séance du 11 décembre 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 247-2012 concernant l'imposition des compensations annuelles pour les services d'eau, d'égout et de matières résiduelles et de le remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 11 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les compensations annuelles (eau) seront imposées par le présent règlement et seront prélevées selon les montants suivants :

Catégorie - usage résidentiel

Résidentielle et immeubles à logements	170 \$
Piscine, incluant piscine gonflable	50 \$
<i>(Référence à la définition du mot piscine, règlement de zonage)</i>	

Catégorie - usage commercial

Faible consommation	190 \$
Moyenne consommation	300 \$
Consommation élevée	600 \$
<i>*Référence définitions articles 2.4.1, 2.4.2 et 2.4.3 du règlement n° 121-2004.</i>	

Catégorie - usage industriel

Ipex	2 650 \$
Coop (Meunerie)	2 100 \$
Fromagerie et Crèmerie International St-Jacques Enr.	2 100 \$
Industries Mailhot inc.	5 600 \$
Résidence Nouvelle-Acadie	750 \$

Catégorie productions agricoles (E.A.E.) sans résidence

Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	330 \$
Grandes cultures et maraîchers	75 \$

Catégorie productions agricoles (E.A.E.) avec résidence

Avec unités animales et cultures abritées (serres et pépinières)	330 \$
Grandes cultures et maraîchers	75 \$
Résidence	170 \$

ARTICLE 3

Une compensation pour le service de la cueillette, du transport et de la disposition des matières résiduelles est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers qui suivent :

Résidentielle :

- a) 191 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation, une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer

et consommer des repas, vivre, dormir et comportant des installations sanitaires.

Exploitation agricole :

- b) 191 \$ par unité d'évaluation où une partie de l'activité est pratiquée à l'intérieur d'un ou des bâtiments agricoles situés sur ledit immeuble et qui peut générer l'utilisation de ce service, incluant 58 \$ pour l'exploitation agricole.

Commerce et industrie :

- c) 136 \$ (référence définition de commerce)

Saisonnier :

- d) 64 \$ (référence définition saisonnier)

ARTICLE 4

La compensation (égout) imposée par le présent règlement sera prélevée annuellement comme suit :

Catégorie - usage résidentiel

Résidentielle et immeuble à logements 156 \$/unité

Catégorie - usage commercial

Faible 206 \$
Moyenne 296 \$
Élevée (industries) *sauf exception 496 \$

N.B. Référence définitions du présent règlement.

*Iplex 951 \$
*Résidence Nouvelle-Acadie 750 \$

Les ententes industrielles relatives à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées demeurent, à savoir :

Excelham inc. Signée le 17 février 1992
149, Montée Allard
Saint-Jacques

Fromagerie et Crèmerie International St-Jacques Enr. Signée le 10 juillet 1998
220, rue Saint-Jacques
Saint-Jacques

2952-1614 Québec Inc. Signée le 14 juillet 1998
90, rue Venne
Saint-Jacques

Claude Landreville Enr. Signée le 20 octobre 1998
19, rue Bro
Saint-Jacques

QU'UNE tarification minimale équivalant au taux de la catégorie usage commercial élevé s'applique aux industries bénéficiant d'une entente dont la facturation est inférieure à celui-ci, soit moindre de 496 \$.

Aux fins du présent règlement :

- a) **Logement** signifie : lieu où l'on demeure habituellement comme propriétaire ou locataire et/ou appartement muni de services que l'on retrouve habituellement dans un logement ;

Le logement intergénérationnel est considéré comme une unité de logement au sens du règlement de zonage en vigueur.

- b) Commerce : un endroit où il y a un local et une occupation réelle d'espace, et où il y a activité qui consiste à l'achat, la vente ou l'échange de produits et services.

À consommation faible : Place d'affaires ne nécessitant pas l'utilisation de l'eau pour la pratique de l'activité et ayant moins de dix (10) *employés.

À consommation moyenne : Place d'affaires dont l'usage de l'eau est requis pour la pratique de l'activité et ayant quatre (4) *employés et moins.
Exemple : salon de coiffure

OU Place d'affaires ou l'usage de l'eau n'est pas requise pour la pratique de l'activité et ayant dix (10) *employés et plus.
Exemple : quincaillerie

À consommation élevée : Place d'affaires ou industrie dont l'usage de l'eau est requis pour répondre aux besoins de ses usagers et/ou pour la pratique de l'activité et ayant cinq (5) *employés et plus.
Exemple : marché d'alimentation, restaurant

***Employés : incluant toute personne exerçant la pratique de l'activité (journalier, propriétaire, travailleur, etc.)**

- c) Exploitation agricole : exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., c. M-14). Dans cette catégorie sont inclus les exploitations d'élevage de chevaux et les usages de type serre ou pépinière.

ARTICLE 5

- a) Dans le cas où une résidence est située sur le même immeuble que l'exploitation agricole, seule la catégorie la plus élevée sera imposée.
- b) Dans le cas où plusieurs activités sont pratiquées sur l'exploitation agricole, seule la catégorie la plus élevée sera imposée.
- c) Dans le cas d'un propriétaire résidant dans le même immeuble que son commerce de type usage domestique ou usage complémentaire, seule la catégorie la plus élevée sera imposée.

ARTICLE 6

Le présent règlement portant le numéro 258-2014 abroge et remplace le règlement numéro 247-2012, modifie l'article 5.6 du règlement 121-2004, l'article 2 du règlement 122-2004, l'article 6 du règlement 123-2004, ainsi que toute réglementation antérieure, concernant l'imposition des taxes d'eau, d'égout, de matières résiduelles et établissant une compensation pour ces services.

ARTICLE 7

Les taxes mentionnées à l'article 2, 3 et 4 seront incluses au compte de la taxe foncière, et ce, annuellement, à partir de l'exercice financier 2014.

ARTICLE 8

Le présent règlement portant le numéro 258-2014 entrera en vigueur suivant la loi.

Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement numéro 260-2014 et renoncent à sa lecture.

Résolution n° 013-2014

Adoption du règlement numéro 260-2014

Délégation de pouvoir

RÈGLEMENT PERMETTANT D'AJOUTER DES POUVOIRS ET DES OBLIGATIONS AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES EN SE PRÉVALANT DU DEUXIÈME ET TROISIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE 113 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (L.R.Q., c.C-19) AINSI QUE CEUX PRÉVUS AUX PARAGRAPHES 2, 5 ET 8 DE L'ARTICLE 114.1 DE CETTE LOI.

ATTENDU QUE selon l'article 212.1 du Code municipal, le conseil peut, par règlement, ajouter aux pouvoirs et aux obligations du Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre c.C-19) ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2, 5 et 8 de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2, 5 et 6 de l'article 212 du Code municipal;

ATTENDU QUE ce conseil juge approprié d'ajouter certains pouvoirs et obligations au poste de Directeur général et Secrétaire-trésorier;

ATTENDU QUE ce conseil croit opportun et nécessaire d'adopter ledit règlement;

ATTENDU QUE en l'absence du Directeur général et Secrétaire-trésorier, le Secrétaire-trésorier adjoint, le cas échéant est d'office le Directeur général adjoint, le tout selon l'article 212.3 du C.M.;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à une session régulière de ce conseil, soit le 2 décembre 2013, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Jacques ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 - OBJET

Le présent règlement a pour objet l'ajout de certains pouvoirs et obligations au poste de Directeur général et Secrétaire-trésorier de la Municipalité de

Saint-Jacques, conformément à l'article 212.1 du Code municipal.

ARTICLE 3 – POUVOIRS DU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier exerce tous les pouvoirs et obligations prévus au Code municipal. Cependant, en remplacement de ceux énumérés aux paragraphes 2, 5 et 6 de l'article 212 de ce code, elle exerce ceux prévus aux 2^e et 3^e alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes, ainsi qu'aux paragraphes 2, 5 et 8 de l'article 114.1 de cette Loi, à savoir :

Il a autorité sur tous les autres fonctionnaires et employés de la Municipalité de Saint-Jacques. À l'égard d'un fonctionnaire ou employé dont les fonctions sont prévues par la loi, l'autorité du Directeur général et Secrétaire-trésorier n'est exercée que dans le cadre de son rôle de gestionnaire de ressources humaines, matérielles et financières de la Municipalité de Saint-Jacques et ne peut avoir pour effet d'entraver l'exercice de ses fonctions prévues par la Loi.

Il peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions et, dans de tels cas, il doit immédiatement faire rapport de cette suspension au conseil municipal, lequel décide alors du sort du fonctionnaire ou employé suspendu, après enquête.

Il prépare le budget, le programme d'immobilisations de la Municipalité de Saint-Jacques, les plans, les programmes et les projets destinés à assurer son bon fonctionnement, avec la collaboration, le cas échéant, des directeurs de service et des autres fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Saint-Jacques.

Il soumet au comité administratif, au conseil, à une commission ou un comité, selon le cas, les budgets, les programmes d'immobilisations, les plans, les programmes et les projets qu'il a préparés ainsi que ses observations et ses recommandations concernant les plaintes, les réclamations et les projets de règlements qu'il a étudiés.

Il fait rapport au comité administratif, au conseil, à une commission ou comité, selon le cas, sur tout projet qu'il croit devoir porter à sa connaissance en vue de la saine administration des deniers publics, du progrès de la Municipalité de Saint-Jacques et du bien-être des citoyens pourvu que ce rapport ne soit pas de nature à révéler le contenu d'un dossier concernant une enquête policière, s'il le juge à propos, il verse ses propres conclusions au dossier sur tout sujet soumis.

Il assiste aux séances du comité administratif, du conseil, d'une commission ou d'un comité et, avec la permission du président de la séance, il donne son avis et présente ses recommandations sur les sujets discutés, sans avoir le droit de voter.

Sous réserve des pouvoirs du Maire, il veille à l'exécution des règlements de la Municipalité de Saint-Jacques et des décisions du comité administratif et du conseil et, notamment, il veille à l'emploi des fonds aux fins pour lesquelles ils ont été votés.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement numéro 261-2014 et renoncent à sa lecture.

Résolution n° 014-2014

Adoption du règlement numéro 261-2014

Abrogation du règlement numéro 253-2013

Travaux de nettoyage de cours d'eau

ruisseau St-Esprit (erreur de la MRC de Montcalm)

RÈGLEMENT NUMÉRO 261-2014 QUI ABROGE ET ANNULE LE RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2013, CONCERNANT DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE COURS D'EAU DU RUISSEAU SAINT-ESPRIT, ATTRIBUABLE À UNE ERREUR DE FACTURATION DE LA MRC DE MONTCALM.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté le règlement numéro 253-2013 concernant des travaux de nettoyage de cours d'eau de la branche 14 du Ruisseau Saint-Esprit;

ATTENDU QUE des vérifications ont été effectuées auprès de la MRC de Montcalm, en rapport avec leur mandat de facturation concernant ces travaux de nettoyage de cours d'eau de la branche 14 du Ruisseau Saint-Esprit,

ATTENDU QUE la MRC de Montcalm a commis une erreur et que ces frais devaient s'appliquer pour une autre Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire annuler ledit règlement numéro 253-2013;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement portant le numéro 261-2014 soit adopté, et il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Abrogation et annulation

Le présent règlement annule et abroge le règlement numéro 253-2013 et qu'une note soit inscrite au livre des règlements indiquant que règlement numéro 253-2013 est annulé suite à une erreur de facturation de la MRC de Montcalm.

ARTICLE 3 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion

Règlement numéro 262-2014

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Claude Mercier, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un projet de règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Municipalité de Saint-Jacques.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 015-2014

Adoption du règlement numéro 262-2014

ATTENDU QU'une erreur d'écriture s'est glissée dans l'ordre du jour de la séance en cours et qu'à cet effet le conseil municipal aurait dû procéder à l'adoption du règlement numéro 262-2014 à une séance ultérieure;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 202.1 du Code municipal, le greffier peut modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents;

EN CONSÉQUENCE :

Je soussigné, Audrey St-Georges, directrice générale adjointe et greffière de la Municipalité de Saint-Jacques, annule la résolution numéro 015-2014 et reporte l'adoption du règlement numéro 262-2014 à une séance ultérieure.

PÉRIODE DE QUESTIONS (PREMIÈRE PARTIE)

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 016-2014

Travaux rue Saint-Jacques

V/Réf. : (151) P031025-300 – N/réf. : 2011-1225

Libération de la retenue contractuelle

ATTENDU QUE les travaux de la rue Saint-Jacques et du Collège sont maintenant complétés;

ATTENDU QUE la firme Dessau recommande la libération des retenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de la firme Dessau pour la libération des sommes dues d'un montant de 167 327,14 \$ (taxes incluses).

Résolution n° 017-2014

Cession des feux de circulation

Intersection - rang des Continuations et route 158

ATTENDU QUE les travaux de la rue Saint-Jacques et du Collège sont maintenant réalisés;

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a accepté que les feux de circulation situés à l'intersection du rang des Continuations et de la route 158 soient conservés en permanence;

ATTENDU QUE lesdits feux avaient été installés dans le cadre du projet de réfection de la rue Saint-Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques cède au ministère des Transports du Québec tout droit sur les feux de circulation situés à l'intersection de la route 158, considérant que cette route relève de la juridiction dudit ministère.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 018-2014

Achat de clôtures

Usine d'épuration des eaux usées

ATTENDU QUE monsieur Christian Marchand a procédé à des demandes de prix auprès de fournisseurs pour l'achat de clôtures à l'usine d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE le fournisseur Clôtures Rivest a présenté la plus basse soumission conforme au montant de 2 860 \$ (plus taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la soumission de Clôtures Rivest au montant de 2 860 \$ (plus taxes), soit acceptée, pour l'achat de clôtures à l'usine d'épuration des eaux usées. (*Crédits budgétaires disponibles à cet effet*)

Résolution n° 019-2014

Certificat de paiement n° 3 final

Aménagement et raccordement du puits n° 5

V/dossier no M7477-10

ATTENDU QUE les travaux de raccordement au puits numéro 5 sont maintenant réalisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la recommandation de la firme Beaudoin Hurens, concernant le paiement le certificat de paiement numéro 03 final à être versé à l'entrepreneur Centre de Pompes Villemaire inc., soit acceptée. Montant à verser 2 155,01 \$ (incluant les taxes), et ce, en lien avec les travaux de raccordement du puits n° 5. (*Réf. au règlement # 210 2010 – Raccordement du puits n° 5*).

Résolution n° 020-2014

Travaux de réfection à l'usine d'épuration - V/Réf. : MJAM-00050977

Les Services EXP inc. - Décompte progressif no 1

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de la firme *Les Services exp inc.*, pour le paiement de la somme de 89 481,45 \$ taxes incluses, pour les travaux de réfection à l'usine d'épuration, en référence au dossier numéro MJAM-00050977 (*N/Réf. résolution #072-2013*).

URBANISME

Résolution n° 021-2014
Renouvellement du siège n° 4
Comité du CCU
Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la personne suivante soit nommée et désignée pour siéger sur le comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques, soit:

- Siège n° 4 Bruno Gaudet (de janvier 2014 au 31 décembre 2015)

Résolution n° 022-2014
Adoption du second projet de règlement numéro 251-2013

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 251-2013 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 11 novembre 2013;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal, tenue le 7 octobre 2013;

ATTENDU qu'un avis a été publié dans le journal Jacobin de décembre 2013, invitant tout intéressé à signer une demande, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, (Mairie et l'église);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le second projet de règlement numéro 251-2013, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la M.R.C. de Montcalm.

Résolution n° 023-2013
Adoption du règlement numéro 252-2013

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 252-2013 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 11 novembre 2013;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal, tenue le 7 octobre 2013;

ATTENDU qu'un avis a été publié dans le journal Jacobin de décembre 2013, invitant tout intéressé à signer une demande, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, (Mairie et l'église);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement numéro 252-2013, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la M.R.C. de Montcalm.

Avis de motion

Règlement n° 263-2014

**Modification du règlement de zonage n° 55-2001 (chap. 14, article 14.4)
(modification du délai du droit acquis pour un type d'usage industriel dans la zone A1-26)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Claude Mercier, qu'il présentera à une rencontre ultérieure, un premier projet de règlement modifiant les dispositions relatives au règlement de zonage numéro 55-2001, afin d'augmenter la durée de la période pour laquelle il est possible d'exercer un droit acquis pour un usage industriel dérogatoire dans la zone A1-26, (chap. 14, article 14.4) (*modification du délai du droit acquis pour un type d'usage industriel dans la zone A1-26*).

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement numéro 263-2014 et renoncent à sa lecture.

Résolution n° 024-2014

Premier projet de règlement numéro 263-2014

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN D'AUGMENTER LA DURÉE DE LA PÉRIODE POUR LAQUELLE IL EST POSSIBLE D'EXERCER UN DROIT ACQUIS POUR UN USAGE INDUSTRIEL DÉROGATOIRE DANS LA ZONE A1-26.

ATTENDU QUE le conseil a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à la Municipalité de Saint-Jacques de modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu une demande pour l'implantation d'une industrie de production d'huiles essentielles dans un immeuble existant dans la zone agricole A1-26;

ATTENDU QUE ledit immeuble, qui est situé au 151, Montée Allard, à Saint-Jacques, n'est pas utilisé depuis 2006;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques veut promouvoir le développement et l'activité économique de la Municipalité et de la région;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal du 8 janvier 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le règlement portant le numéro 263-2014 soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La disposition de l'article 14.4 du Règlement de zonage numéro 55-2001 relative à

la cessation d'un usage dérogatoire est modifiée de la façon suivante :

- L'exercice d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis doit prendre fin si cet usage a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pendant une période d'un (1) an, sauf dans le cas d'un usage industriel pour lequel cette période est fixée à trois (3) ans.

Malgré la disposition précédente, un usage de type industriel, dérogatoire et protégé par un droit acquis, dans la zone A1-26, cesse si cet usage a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pendant une période supérieure à dix (10) ans. De plus, un usage de type «cabaret», dérogatoire et protégé par un droit acquis, cesse si cet usage a été abandonné, a cessé ou a été interrompu pendant une période supérieure à six (6) mois.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

LOISIRS ET CULTURE

Résolution n° 025-2014

Embauche d'étudiants (substituts)

ATTENDU QUE des offres d'emploi ont été publiées par le biais du journal le Jacobin, édition de novembre 2013, ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Jacques, annonçant des postes d'étudiants disponibles comme surveillant à la patinoire ainsi que lors des sorties de ski;

ATTENDU QUE monsieur Bryan Boutin a remis sa démission au poste de surveillant du gymnase de l'école Saint-Louis-de-France;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer deux personnes supplémentaires comme substitut afin de combler l'équipe du personnel étudiant aux loisirs;

ATTENDU QUE la technicienne en loisir dépose au conseil municipal un rapport et recommande la candidature de monsieur Vincent Lajeunesse et de monsieur Francis Jetté-Lajoie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que messieurs Vincent Lajeunesse et Francis Jetté-Lajoie soient engagés à titre de surveillants aux activités du gymnase de l'école Saint-Louis-de-France, à la patinoire ainsi qu'aux activités de ski.

QUE la rémunération et les conditions d'emploi soient celles établies à l'intérieur de la politique salariale en vigueur.

Demande de changement de date Fête nationale à Saint-Jacques

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 026-2014

Projet Vélo-Tour estival

ATTENDU QUE le Centre de santé et de services sociaux s'adresse à la Municipalité de Saint-Jacques dans le but d'obtenir l'aide d'un étudiant pour leur

service de transport par tricycle offert aux personnes âgées de la communauté qui sont résidents de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE toute contribution ou subvention (Programme Desjardins) qui pourrait être versée sera applicable à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à majorité des conseillers et conseillères présents de participer à ce projet en permettant les services d'un étudiant du camp de jour de Saint-Jacques (*partagé par moitié*), et cela, en partenariat avec les différents intervenants du projet Vélo-Tour. (*Mesdames Josyane Forest, Isabelle Marsolais, conseillères, et Monsieur Michel Lachapelle, conseiller, votent pour*). (*Messieurs Claude Mercier et François Leblanc, conseillers, votent contre*). (**Résultat du vote 3 pour et 2 contre**)

Résolution n° 027-2014

Demande de contribution
Horeb St-Jacques
Dégustation vins et fromages

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents qu'un montant de 100 \$ soit versé Horeb Saint-Jacques comme contribution pour le vin d'honneur à l'occasion de la dégustation de vins et fromages qui se tiendra le 15 février prochain.

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 028-2014

Demande de participation - Horeb St-Jacques
Départ des sœurs Sainte-Anne

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que madame Isabelle Marsolais soit désignée pour représenter le conseil municipal sur le comité organisateur de l'événement du départ des sœurs de Sainte-Anne, qui se fera à Horeb Saint-Jacques en mars prochain.

Résolution n° 029-2014

Demande de contribution
Fondation du Collège Esther-Blondin
Dégustation de vins et fromages

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que (4) billet soient achetés pour participer à la dégustation de vins et de fromages, le vendredi 21 février 2014, afin de soutenir la Fondation du Collège Esther Blondin (100 \$/chaque billet).

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 030-2014

Demande du Club social des employés
Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le Club social des employés de la Municipalité de Saint-Jacques de recevoir les recettes de ventes de fer et de métal durant l'année, afin de bonifier les fonds qui servent pour diverses activités et cadeaux d'employés.

Résolution n° 031-2014

Demande de remboursement - Para'S'cool

ATTENDU QU'une rencontre inter-municipales de hockey avait lieu au gymnase de l'école Saint-Louis-de-France, organisé par Para'S'cool;

ATTENDU QU'un conflit d'horaire est survenu et que des activités ont dû être annulées étant donné que le gymnase n'étant pas disponible à cette date;

ATTENDU QUE l'organisateur n'a pas reçu l'information en temps voulu et qu'il n'a pu informer les participants à l'événement;

ATTENDU QUE suite à cette situation, monsieur Stéphane Couture réclame à la Municipalité de Saint-Jacques le remboursement suivant :

65 \$ pour le mardi 12 novembre (1 moniteur)

155 \$ pour le mardi 10 décembre (2 moniteurs à 65 \$/ch. et 1 aide moniteur 25 \$)

Total : 220,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de rembourser la somme de 220,00 \$ en guise de dédommagement.

Résolution n° 032-2014

Facture de René Gaudet & Fils
Centre culturel du Vieux-Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu des factures de René Gaudet & fils inc. suite aux travaux effectués au Centre culturel du Vieux-Collège, soit la facture numéro 708 concernant l'achat de peinture pour l'escalier au coût de 175 \$ (plus taxes) ainsi que la facture numéro 721 pour la libération de la retenue d'un montant de 7 159 \$(plus taxes);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Maroslais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de défrayer ces factures pour les montants décrits précédemment. (*Réf. Dossier de réfection du Centre culturel du Vieux-Collège*)

Résolution n° 033-2014

Rapport final - Bilan financier
Camp de jour 2013

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le rapport final du camp de jour pour l'été 2013, ainsi que le bilan des coûts (revenus et dépenses) de l'activité du camp de jour du parc Aimé-Piette de Saint-Jacques soient acceptés, le tout tel que préparé par Cynthia Lafortune, technicienne en loisirs.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS (DEUXIÈME PARTIE)

Résolution n° 034-2014

Levée de la séance

Il est proposé par madame Isabelle Marsolais résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 30.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre La Salle
Maire